



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

P.869-2 – LUG 6/09

**Notification aux Parties et Signataires à/de la Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007**

***Ratification du Royaume de Danemark***

Le 24 septembre 2009, le Royaume de Danemark a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification de la Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007, pour le Royaume de Danemark. La Convention ne s'appliquera pas aux Iles Féroé et au Groenland.

Conformément à son article 69, paragraphe 5, la Convention entrera en vigueur le premier jour du troisième mois qui suivra le dépôt du présent instrument de ratification, cependant pas avant l'entrée en vigueur de la Convention. A la suite de la ratification par la Communauté européenne et par le Royaume de Norvège, la convention entrera en vigueur, en application de son article 69, paragraphe 4, le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ainsi entrera-t-elle en vigueur pour le Royaume du Danemark également le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire ([www.dfae.admin.ch/depositaire](http://www.dfae.admin.ch/depositaire)) et en application de l'article 78 de la Convention.

Berne, le 30 octobre 2009

